# Légalisation de l'euthanasie : chronique d'une mort parlementaire annoncée

La proposition de loi « donnant le droit à une fin de vie libre et choisie » sera enterrée jeudi 8 avril 2021 en séance publique, à l'Assemblée nationale.

Par Olivia Elkaim Publié le 07/04/2021 L aVie



Jean-Louis Touraine, le 3 décembre 2019, à l'Assemblée nationale lors des Questions au gouvernement. • NICOLAS MESSYASZ/SIPA

La proposition de loi 288, présentée par les députés du groupe « Libertés et territoires », promet « une assistance médicalisée pour terminer sa vie », « une aide active, une mort rapide et sans douleur ». Autrement dit, l'euthanasie, avec, au cœur de ce processus, le médecin traitant et la collégialité de la décision autour d'un patient « en phase avancée d'une affection grave et incurable. »

### Une légalisation techniquement impossible

Votée en commission des affaires sociales, le 31 mars dernier, par la majorité des 45 membres, elle arrive ce jeudi 8 avril en séance publique, à l'occasion d'une niche parlementaire de ce groupe parlementaire. Depuis mi-mars, ce texte fait l'objet d'un travail transpartisan qui a réuni Olivier Falorni (Libertés et territoires), Caroline Fiat (LFi), Jean-

Louis Touraine (LREM), Marie-Noëlle Battistel (PS), Agnès Firmin Le Bodo (Agir), Marine Brenier (LR), entre autres. 225 députés ont signé les amendements rédigés en commun.

Mais l'euthanasie ne sera pas légalisée pour autant ce jeudi. Techniquement, c'est impossible. Cinq députés LR, Xavier Breton, Marc Le Fur, Frédéric Reiss, Julien Ravier et Patrick Hetzel ont déposé à eux seuls 2000 amendements. « C'est une stratégie d'obstruction manifeste d'une partie de l'opposition », tempête Jean-Louis Touraine dont « l'aide médicalisée à mourir » est le cheval de bataille de très longue date.

### A lire aussiJean-Louis Touraine, Monsieur Euthanasie

Mais certains élus LREM se sont, eux aussi, érigés contre ce texte, dont Bruno Bonnell, l'urgentiste Thomas Mesnier, Le médecin Didier Martin, Caroline Janvier, ou encore Aurore Bergé qui a déposé quant à elle onze amendements.

Tous opposants à ce texte confondus, c'est environ 3000 amendements qui devraient être examinés ce jeudi, ce qui supposerait cent heures de débat. Or, cette niche parlementaire n'en prévoit que... onze heures trente. Et prévoit aussi l'examen en deuxième lecture d'un texte consensuel autour des langues régionales.

Curieusement, ce dernier qui avait fait l'objet d'environ 80 amendements en première lecture, s'en voit affublé cette fois-ci de 237 émanant en grande partie des opposants à l'euthanasie. À minuit, jeudi, si la proposition de loi sur l'euthanasie n'est pas votée, elle sera donc repoussée.

## Une confiscation démocratique ?

Les pro et les anti crient aux mêmes arguments, c'est-à-dire à la confiscation démocratique. Pour les premiers, on ne peut pas s'asseoir sur la volonté du parlement de légiférer, surtout quand une majorité se dégage. 272 députés ont ainsi signé une tribune dans le JDD le 4 avril : « Comment peut-on être parlementaire et considérer que certains sujets seraient trop « graves » pour être initiés par le Parlement ? Rappelons que nombre d'avancées de société, de la contraception à la loi Claeys-Leonetti en passant par le Pacs, émanent du Parlement. » Les seconds souhaitent un débat plus long et plus serein, comme l'a écrit Bruno Bonnell dans une tribune confiée à La Vie.

Depuis quelques mois, le sujet de la fin de vie occupe les parlementaires, en dépit d'un agenda peu opportun, marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19. Ainsi, en janvier, Jean-Louis Touraine a déposé une proposition de loi en faveur de « l'aide médicalisée à mourir » qui a recueilli la signature de 163 députés, dont 152 LREM (sur 269, soit la majorité du groupe donc).

# Une vingtaine de textes depuis 2010

Envoyé avant Noël à Emmanuel Macron, accompagné d'une lettre, le député lyonnais n'a reçu qu'un accusé de réception du secrétaire général de l'Élysée. L'exécutif, tout à la

gestion de la pandémie, fait la sourde oreille à ce sujet enfiévré. Le 11 mars dernier, c'est la sénatrice Marie-Pierre de la Gontrie (PS) qui a porté une proposition de loi visant « à établir le droit de mourir dans la dignité ». Le texte n'a été rejeté qu'à dix-huit voix par la Chambre haute, traditionnellement plus conservatrice que le Palais-Bourbon.

Cette nouvelle tentative, jeudi 8 avril, si elle échoue pour cause d'obstruction, ne sera sans doute pas la dernière depuis que le sénateur Henri Caillavet, le 6 avril 1978, avait déposé une proposition de loi relative au « droit de vivre sa mort ». Une vingtaine de textes se sont succédé depuis 2010, en dépit des lois Leonetti et leonetti-Claeys de 2016 sur la fin de vie.